

ploi du charbon au Canada. L'article 7 donne à l'Office le pouvoir d'entreprendre des recherches de toutes sortes, comme par exemple, sur les systèmes et modes d'exploitation du charbon, les techniques de l'organisation du marché et la situation du charbon relativement aux autres formes de combustible et d'énergie. L'organisme a également fait fonction d'agent de coordination au sein du gouvernement, entre le gouvernement et l'industrie.

Il ne faut pas croire qu'une fois l'Office fédéral du charbon dissous, on va négliger ces fonctions importantes et durables. Au contraire, maintenant que nous réduisons graduellement les subventions, il y a de notre intérêt de consacrer plus de temps et d'argent à la recherche. C'est ce que nous ferons, pleinement conscients de l'importance relative du charbon dans le domaine de l'énergie au Canada.

La division de l'énergie du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources est chargée de coordonner les efforts fédéraux relatifs à toutes nos sources d'énergie et à leur utilisation. On a donc l'intention d'affecter à cette division le personnel de l'Office du charbon, qui ajoutera ses connaissances à celles des spécialistes dans les domaines du pétrole, du gaz, de l'uranium et de l'énergie électrique. Grâce à cette division de l'énergie et à ses rapports avec les autres secteurs du ministère, nos ressources en charbon feront constamment l'objet d'une étroite attention. On assurera ainsi leur utilisation au maximum dans le cadre d'une vaste politique nationale, où l'on voit à ce que chacune de nos sources d'énergie joue le rôle le plus efficace possible au sein de l'économie.

Le projet de loi à l'étude prévoit l'abrogation de la loi sur l'aide à la production du charbon et de la loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée, lesquelles sont actuellement confiées à l'Office fédéral du charbon.

Comme la Devco a été créée et l'accord sur la politique houillère signé avec la Nouvelle-Écosse, il ne sera plus nécessaire d'accorder des prêts spéciaux aux producteurs de houille de la Nouvelle-Écosse aux fins de mécanisation. Au Nouveau-Brunswick, le gouvernement provincial s'est chargé de l'exploitation des mines de charbon. Dans l'intervalle, les nouveaux contrats d'exportation de grande envergure conclus avec le Japon ont prouvé que l'industrie de la houille de l'Ouest peut fonctionner sur une base commerciale solide sans l'octroi de prêts spéciaux ou d'aide financière. Voilà pourquoi on abroge maintenant la loi sur l'aide à la production du charbon.

Pendant les 19 années où cette loi a été en vigueur, on a consenti 31 prêts d'un montant total de 16 millions et demi. Sur ce montant,

10 millions et demi sont allés aux producteurs de l'Est et 6 millions à ceux de l'Ouest. Il est inutile de dire que les producteurs de charbon qui n'ont pas complètement remboursé leurs emprunts devront le faire.

Comme la nouvelle société de la Couronne Devco s'est chargée de la production et de la commercialisation de la houille dans la région de Sydney, la loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée n'a plus sa raison d'être. Cette loi avait été adoptée en 1930 pour venir en aide aux ateliers de la Dominion Iron and Steel Company, de Sydney. Elle prévoyait un paiement de 49½c. la tonne pour la houille bitumineuse canadienne convertie en coke pour la fabrication de fer et d'acier; il s'agissait en fait de la houille de la région de Sydney destinée à l'aciérie Dosco. Depuis 37 ans que cette loi est en vigueur, on a versé environ 10 millions de dollars. Désormais, la Devco fixera elle-même le prix de la houille aux niveaux nécessaires pour conserver les marchés qui l'intéressent. Et ainsi, monsieur l'Orateur, la loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée est abrogée.

Je voudrais maintenant rendre hommage aux membres de l'Office fédéral du charbon qui en font partie depuis sa création en 1949. Ils ont rendu un service à l'industrie de la houille et aussi au Canada. En juillet dernier, ce personnel a été entièrement renouvelé; il est désormais composé uniquement de hauts fonctionnaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Bref, l'abrogation de la loi sur l'Office fédéral du charbon ne signifie pas que le gouvernement s'intéresse moins à nos ressources houillères ou aux problèmes sociaux qui assaillent encore certains secteurs de cette industrie. Au contraire, c'est la preuve qu'il faut désormais envisager ces problèmes dans une nouvelle optique, plus appropriée à la conjoncture.

L'hon. M. Stanfield: Le secrétaire parlementaire me permettrait-il une question? Un accord a-t-il été conclu avec l'Office fédéral du charbon ou les autres filiales de la Dosco concernant le prix que le gouvernement se propose de verser pour les mines de charbon?

M. Orange: Je crois que les négociations se poursuivent encore à ce sujet. On me dit qu'il semble y avoir entente et j'espère pouvoir répondre sous peu à la question du chef de l'opposition.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Je ne retiendrai pas la Chambre très longtemps, monsieur l'Orateur. Je prends la parole dans ce débat car l'effet principal de cette mesure se fera sentir dans la région de